

## Foire de printemps et vide-greniers - 8 mai 2017

### REGLEMENT

#### **INSCRIPTIONS**

Afin de faciliter les enregistrements, professionnels et particuliers auront à disposition un bulletin d'inscription à télécharger sur le site Internet : [www.office-tourisme-frangy.com](http://www.office-tourisme-frangy.com)

- Sur le bulletin d'inscription **les professionnels** devront indiquer leur n° SIRET, ainsi que **leur activité**.
  - o **Professionnels proposant une activité ludique (manège, toboggan...) nécessitant un grand emplacement : voir les conditions en ANNEXE 1.**
- **Les particuliers** sollicitant un emplacement pour le vide-greniers ont l'obligation d'indiquer le n° d'une pièce d'identité en cours de validité, de signer leur attestation validant la déclaration sur l'honneur : de ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés, de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. **Les stands sont limités à 10 ml par personne pour les particuliers.**

#### **Date butoir :**

- Les inscriptions pourront s'effectuer sur le site Internet et par courrier **jusqu'au VENDREDI 28 AVRIL 2017.**
- En raison du pont du 1<sup>er</sup> mai et des délais d'acheminement du courrier, les inscriptions s'effectueront **uniquement au bureau de l'Office de Tourisme** 35 place de l'église à FRANGY du mardi 2 au vendredi 5 mai 2017 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

#### **Tarifs :**

- 3 € / mètre linéaire pour les inscriptions jusqu'au 5 mai 2017.
- **5 € / mètre linéaire le 8 mai 2017.**
- 1 € / mètre linéaire pour les associations ; fournir obligatoirement la copie du récépissé de déclaration en Préfecture.

**Règlement du montant : par chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme.**

**Aucun remboursement d'emplacement ne pourra être demandé.**

#### **Validation de l'inscription :**

L'Office de Tourisme du Val des Usses **validera votre inscription à réception du bulletin signé et du chèque**, en retournant une facture acquittée : **n'oubliez pas d'indiquer votre mail pour faciliter l'envoi.**

#### **INSTALLATION DES STANDS le 8 mai 2017**

- **A l'entrée**, tous les exposants devront présenter au placier la facture acquittée (**citée au paragraphe précédent**).
- **Si vous n'êtes pas inscrits au préalable, vous devrez remplir un bulletin d'inscription et vous acquitter de la somme de 5 € /mètre linéaire.**

#### **Très important ! Les PROFESSIONNELS de la foire :**

- **inscrits à l'avance** devront s'installer entre **6h et 7h** et **les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée.**
- **non-inscrits** seront autorisés à s'installer de **7h à 8h** et dans la limite des places disponibles.

#### **Les PARTICULIERS du vide-greniers :**

- pourront s'installer entre **6 h et 9 h** et les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée.
- après avoir déballé (entre 6 h et 9 h), **aucun véhicule** ne devra stationner sur les emplacements réservés au vide-greniers.

**Tout déballage avant l'heure d'ouverture pourra entraîner l'expulsion du contrevenant, quel que soit son statut (professionnel ou particulier).**

**Pour des raisons de sécurité, de 9 h à 17 h 30, aucun véhicule ne devra circuler dans les rues où seront installés les exposants.**

La foire et le vide-greniers clôtureront à **17 h 30**. **Tout départ anticipé des exposants n'est pas autorisé avant 17h30.**

**Très important ! Pour les particuliers : à la clôture de la manifestation, il est formellement interdit de laisser sur place des objets du vide-greniers. Tout matériel doit être remballé par son propriétaire.**

**Les personnes à mobilité réduite** souhaitant participer au vide-greniers seront autorisées à garer leur véhicule à côté de leur stand. Elles devront obligatoirement nous fournir une copie de la « Carte de stationnement pour personnes handicapées » avec le bulletin d'inscription.

## Foire de printemps et vide-greniers - 8 mai 2017

### REGLEMENT Annexe 1

Professionnels proposant une activité ludique (manège, toboggan...) nécessitant un grand emplacement

#### **Inscription**

- Les professionnels proposant ce type d'activité ne pourront s'inscrire que **dans la limite des places disponibles du lieu réservé à cet effet.**
- Ils devront obligatoirement s'inscrire et régler leur emplacement **avant le 28 avril 2017.**
- **Un bulletin d'inscription spécifique à cette activité est à demander à l'Office de Tourisme.**

#### **Validation de l'inscription**

- **Dans le cas où l'emplacement est disponible,** l'Office de Tourisme du Val des Usses **validera l'inscription à réception du bulletin signé et du chèque**, en retournant une facture acquittée (n'oubliez pas d'indiquer votre mail pour faciliter l'envoi).

#### **Tarif**

- **1 emplacement (manège...) = 70 €.**
- Règlement du montant : par chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme.
- **Aucun remboursement d'emplacement ne pourra être demandé.**

#### **Installation**

- Elle devra s'effectuer **le 8 mai 2017 entre 6h et 7h, dans le lieu réservé à cet effet.**
  - **RAPPEL :**
    - Aucune autorisation d'installation à l'avance ne sera délivrée.
    - En aucun cas, il ne sera autorisé à ce type d'activité de s'installer sur les emplacements réservés aux commerçants ambulants et au vide-greniers.
- **A l'entrée, tous les exposants devront présenter au placier la facture acquittée** (citée au paragraphe validation de l'inscription).

#### **Sécurité**

- **Aucun véhicule ne devra circuler dans les rues où seront installés les exposants de 9h à 17h30.**  
La foire et le vide-greniers clôtureront à **17 h 30. Tout départ anticipé des exposants n'est pas autorisé avant 17h30.**

#### **Démontage**

- Il devra être terminé le 8 mai 2017 **à 20h dernier délai,** afin de permettre d'effectuer le nettoyage.

Annexe 1 au règlement validée le 16/02/2017 par le Comité de Pilotage de la Foire du 8 mai.